



EUROPEAN UNION

PC.DEL/110/18/Rev.1

5 February 2018

Original : FRENCH

**OSCE Permanent Council N° 1174
Vienne, le 1^{er} février 2018**

**Déclaration de l'UE au sujet des amendements au code
audiovisuel en République de Moldavie**

L'Union européenne a pris connaissance des récents amendements au code audiovisuel de la République de Moldavie.

L'Union européenne reconnaît que la désinformation et la propagande posent de nombreux défis et peuvent avoir des effets négatifs considérables. Les mesures prises pour y faire face doivent être nécessaires, proportionnées et conformes au droit international pour ne pas avoir pour effet de restreindre la liberté des médias ni d'entraver l'accès à l'information, garantis par les engagements de l'OSCE.

Nous soulignons en outre le besoin d'adopter le nouveau code audiovisuel aussi rapidement que possible en tenant compte de l'expertise apportée par les partenaires internationaux. Nous saluons l'intention des autorités de la République de Moldavie de soumettre pour expertise à la Commission de Venise le projet final de nouveau code audiovisuel.

Dans le cadre de l'accord d'association, l'UE est très attentive à la situation des droits de l'homme, y compris la liberté de la presse, en République de Moldavie ainsi qu'aux évolutions législatives.

L'Ancienne République yougoslave de Macédoine*, le Monténégro*, la Serbie* et l'Albanie*, pays candidats; la Bosnie-Herzégovine, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidat potentiel; ainsi que l'Ukraine et la Géorgie se rallient à cette déclaration.

* L'Ancienne République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, la Serbie et l'Albanie continuent à participer au Processus de stabilisation et d'association.